

Cas pratique article 2 Code civil

Par **Godsavebobby**, le **05/10/2014** à **17:51**

Bonjour a tous!

J'ai un cas pratique à réaliser pour la semaine prochaine, seulement je suis face à un problème que je n'arrive pas à résoudre.

Mme B à été la victime d'un accident de travail en décembre 1957. A cette époque le délai pour agir est d'un an mais Mme B ne fait rien. Le 9 mars 1959 un décret porte le délai de prescription a deux ans.

Mme B va donc voir plusieurs professionnels du droit en avril afin de savoir si il est judicieux d'intenter une action en justice.

Elle glane trois conseils:

- faites le
- je vous le déconseille
- Vous avez une chance sur deux de reussir

La question est de savoir quel conseils on lui aurait donné si la question nous avait été posée à l'époque.

L'article concerné est donc l'article 2 du code civil concernant la non rétroactivité. Cependant je n'arrive pas a savoir si l'une des expetions peut s'appliquer dans ce cas. Certes le décret rend la loi plus douce mais il ne s'agit pas d'une loi pénale de plus il n'y a pas eu de décision de justice étant donné que Mme B n'a rien fais.

Donc j'aurai tendance a dire que Mme B a bien fait de ne rien faire. Est ce vraiment le cas? Si non, pourquoi?

Merci d'avance,

Bonne soirée!

Par **Loujacide Mass Khassaoura**, le **16/03/2017** à **21:16**

Bonsoir

j'ai une question pour vous

quelle est la différence entre un juge et un magistrat?

Par **RachelC**, le **16/03/2017** à **22:10**

Bonjour,

@ Loujacide merci de créer votre propre sujet et de ne pas poster ici. Votre question n'a pas aucun rapport avec la demande de @ GodsaveBobby.